

**Décision n° 2021-069  
Relative à la composition du conseil de discipline**

Le Président de l'École normale supérieure de Lyon

*Vu le code de l'éducation,*

*Vu le décret n°92-70 du 16 janvier 1992 modifié relatif au Conseil national des universités,*

*Vu le décret n° 2012-715 du 7 mai 2012 modifié fixant les règles d'organisation et de fonctionnement de l'École normale supérieure de Lyon, notamment son article 18,*

*Vu le décret du 31 mai 2019 portant nomination de Jean-François PINTON dans les fonctions de président de l'École normale supérieure de Lyon,*

*Vu le règlement intérieur, notamment son article 8,*

*Vu le règlement des études,*

*Vu les désignations des représentants élus des élèves ou des étudiants du 19 janvier 2021,*

**Décide**

**Article 1. Composition**

La composition du conseil de discipline est fixée comme suit :

• **Composition du conseil de discipline compétent à l'égard des normaliens élèves**

1° Le directeur général des services : Monsieur Lyasid HAMMOUD ;

2° Trois représentants des personnels d'enseignement et de recherche choisis, en leur sein, par les représentants de ces personnels au conseil d'administration : Monsieur Eric DAYRE, Madame Florence RUGGIERO et Madame Elise DOMENACH ;

3° Trois représentants des élèves choisis par et parmi les représentants des élèves élus au conseil d'administration, élus au conseil scientifique ou siégeant dans les commissions créées en application du dernier alinéa de l'article 9 du décret n°2012-715 susvisé : Monsieur Albert BONNEFOUS, Monsieur Alfred BOVON et Madame Adèle AUDOUY ;

Lorsque le conseil de discipline est appelé à connaître du cas d'un des élèves membre du conseil de discipline, un élève suppléant est désigné dans les mêmes conditions : Madame Zoé GRANGE-MARCZAK.

Le président du conseil de discipline est un professeur des universités ou personnel assimilé au sens de l'article 6 du décret du 16 janvier 1992 susvisé. Il est élu à chaque session parmi les membres mentionnés au 2°. Peuvent être élus en cette qualité Monsieur Eric DAYRE ou Madame Florence RUGGIERO.

- **Composition du conseil de discipline compétent à l'égard des normaliens étudiants**

1° Le directeur général des services : Monsieur Lyasid HAMMOUD ;

2° Trois représentants des personnels d'enseignement et de recherche choisis, en leur sein, par les représentants de ces personnels au conseil d'administration : Monsieur Eric DAYRE, Madame Florence RUGGIERO et Madame Elise DOMENACH ;

3° Trois représentants des étudiants choisis par et parmi les représentants des étudiants élus au conseil d'administration, élus au conseil scientifique ou siégeant dans les commissions créées en application du dernier alinéa de l'article 9 du décret n°2012-715 susvisé : Monsieur Emile HAZARD, Monsieur Léo PARPAIS et Madame Léna PAMBOUTZOGLOU ;

Lorsque le conseil de discipline est appelé à connaître du cas d'un des étudiants membre du conseil de discipline, un étudiant suppléant est désigné dans les mêmes conditions : Madame Juliette ROUSSELET.

Le président du conseil de discipline est un professeur des universités ou personnel assimilé au sens de l'article 6 du décret du 16 janvier 1992 susvisé. Il est élu à chaque session parmi les membres mentionnés au 2°. Peuvent être élus en cette qualité Monsieur Eric DAYRE ou Madame Florence RUGGIERO.

## **Article 2. Durée**

La présente décision annule et remplace la décision n°2021-052 à compter de sa publication.

La présente décision produit ses effets jusqu'au terme du mandat de chacun des membres du conseil.

## **Article 3. Exécution**

Le Directeur général des services de l'École normale supérieure de Lyon est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Lyon, le 27 septembre 2021,

Le Président de l'ENS de Lyon,

Jean-François PINTON



**Original :**

- Recueil des actes administratifs de l'ENS de Lyon

**Publication :**

- Diffusion sur le site internet